

réunion  
ORDINAIRE  
du Conseil Municipal  
du  
27 Janvier 2025

*Convocation  
du  
21 Janvier 2025*

---

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	*			
2.	Georges DEMANET	*			
3.	Carole MORTELECQ	*			
4.	Thierry JOURNEUX	*			
5.	Gérard VIEUBLED			*	
6.	Hervé BIGOURD	*			
7.	Patrick BOUTEILLER			*	
8.	Sandra MARIE-PERRINE		*		
9.	Isabelle CATHERIN	*			
10.	Majda LACHGAR		*		
11.	Philippe HENNEQUIN	*			
12.	Nathalie ANCELIN	*			
13.	Pascal PETITBON	*			
14.	Manuela PESTEL			*	Nathalie Ancelin
15.	Emilie GUYARD		*		

\*\*\*\*\*

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 10 décembre 2024, dressé par Nathalie ANCELIN.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 Janvier 2025, s'est réuni, sous la présidence du Maire Jean Marie Duriez.

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre les débats.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Mr Hervé BIGOURD est proposé secrétaire de séance et donne son accord.

Monsieur le Maire proposera dans l'ordre selon la liste ci-dessous les prochains secrétaires de séances aux convocations de conseils municipaux.

Georges Demanet

Manuela Pestel

Thierry Journeux

Philippe Hennequin

Gérard Vieubled

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- néant

Il informe également des autres décisions, et rend compte des suites données aux procédures engagées :

- 

Puis Il passe à l'ordre du jour :

1.

❖ proposition texte // CM..01/2025

**Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités de la communauté d'agglomération du Beauvaisis :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 a arrêté le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Une enquête publique pourrait avoir lieu en mai/juin 2025.

Conformément l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit soumettre un avis sur ce projet.

Dossier envoyé aux membres du Conseil Municipal le 21 janvier 2025.

Ce dossier est constitué :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des annexes

S'ajoutent à ces pièces celles se rapportant au programme local de l'habitat et au plan de mobilité intégrés au PLUI valant PLUI-hm, à savoir:

- Un programme d'orientations et d'actions (POA) relatif à l'habitat,
- Un programme d'orientations et d'actions (POA) à relatif à la mobilité

La commission plénière qui s'est réunie le mardi 21 janvier à donner un avis favorable.

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur ce dossier concernant St Martin le Nœud :

1 /Réduction du droit à construire, reste environ l'équivalent d'un hectare sur la commune :

Dont 6000 m2 derrière les jardins  
3000 m2 derrière le futur projet résidence autonomie  
1000m2 à la sablière

En conséquence le Conseil Municipal entendu cet exposé,  
après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix POUR, \_\_\_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_\_\_ abstention(s) ;

- **EMET** un avis favorable pour le projet du plan local d'urbanisme intercommunal

2.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. -2025

**Service Public de l'ASSAINISSEMENT ♦ Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2023 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif.

Le rapport 3 est produit par les délégataires chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 12 décembre 2024. Ils ont également été

examinés par la commission consultatives des services publics locaux du 19 novembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2023.

Hervé Bigourd précise que dans ce document ne remonte pas les dysfonctionnements sur certains postes de relevage et entre autres celui de la rue du bout d'en bas à St Martin le Nœud (débordement en période de forte précipitation), créant des désagréments aux riverains

\* \* \* \* \*

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal s'**ESTIME INFORMÉ** de la gestion 2023 du service d'assainissement collectif.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

2.

❖ [proposition texte // délibération CM../2025](#)

### **Agrandissement du Cimetière : Devis et demandes de subventions**

Monsieur le Maire indique que la commission cimetière intercommunale, qui s'est réunie le lundi 2 décembre 2024, a finalisé le projet d'agrandissement du cimetière commun à Aux Marais et Saint Martin Le Nœud.

Il rappelle que le nombre de concessions restantes est inférieur à 10 et qu'il devient urgent de procéder à son extension.

Ce projet consiste, à prolonger l'allée centrale du cimetière qui ouvrirait sur un nouvel espace avec de nouvelles concessions, délimité par une clôture et une plantation de haies. Une structure serait prévue pour accueillir les cérémonies civiles et abritée les familles en cas de mauvais temps.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a reçu des offres permettant d'estimer le montant des travaux :

- Nivellement du terrain et engazonnement avec fourniture et pose de la clôture
- Plantation de haies
- Pose de pavés et installation de la structure
- Point d'eau.

Le montant du devis s'élève à 67 294,55 € HT soit 80 753,46€ TTC.

Le montant des travaux sera réparti entre les deux communes.

Monsieur le Maire propose de se baser sur les devis reçus pour déposer des demandes de subventions auprès de nos financeurs institutionnels, l'État (DETR), la Région, le Département, l'Agglomération du Beauvaisis et les Chemins ruraux des Hauts de France (pour la partie des haies).

La commission plénière qui s'est réunie le mardi 21 janvier a donné un avis favorable.

**Philippe Hennequin** émet une remarque sur la structure qui serait prévue pour accueillir les cérémonies civiles et qui permettrait d'abriter les familles en cas de mauvais temps tout en l'ayant validée à la commission plénière.

Il précise qu'il ne remet pas en cause sa validation et que l'idée est bonne. Il se pose la question néanmoins sur la priorité à donner, puisqu'un projet de préau était initié à l'école et qu'il n'est pas à l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** explique que la création d'un préau nécessite le besoin de passer par un architecte pour faire une étude de faisabilité (l'idée serait de modifier le génie civil à l'entrée de l'école) et aussi d'intégrer le projet au budget de la commune.

**Carole Mortelecq** : Le préau de l'école reste d'actualité. Son intégration dans la cour passe par une réflexion globale de l'aménagement (végétalisation, prise en compte du changement climatique). Nous ne sommes pas sur la même conception d'ouvrage, et puisque nous devons agrandir le cimetière, profitons de l'opportunité pour créer un espace de réconfort pendant ces cérémonies.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu cet exposé ,après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité des membres présents

Et représentés par   10   voix POUR,            voix CONTRE et            abstention(s) ,

- **ACCEPTE** le projet d'agrandissement du cimetière
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les financeurs institutionnels et de signer tous les documents en lien avec cette opération.

3.

### ❖ [proposition texte // délibération CM../2025](#)

Convention de mise à disposition d'une parcelle de bois cadastrée au lieudit « Les hauts près » section AC numéro 72 avec l'association Ch'ti Crawler

La commune est sollicitée par l'Association RC Club Ch'ti crawler, créée à St Martin le Noeud le 10 septembre 2024 pour la pratique du crawler. Il s'agit d'une discipline qui allie la mécanique et l'électronique pour faire évoluer des modèles réduits de 4X4 à l'échelle de 1/10é dans le respect de l'environnement. Ces véhicules radiocommandés fonctionnent sur batterie d'une autonomie de 3 à 4 heures.

L'association demande à utiliser un terrain pour y créer des parcours d'obstacles, le relief et la présence de pierres, rochers, racines voire d'écoulement d'eau constituent des obstacles naturels qui pourront être complétés par des installations fabriqués par les usagers adhérents, le tout formant permettant de faire évoluer les modèles. Cette activité sera proposée par l'association aux amateurs.

Précision sur l'exactitude de la localisation de la parcelle à la demande de **Nathalie Ancelin** :

**Monsieur le Maire** : Rue du Pont à l'Ane

Le Conseil Municipal,

Entendu cette présentation de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représentés par   10   voix POUR,            voix CONTRE et            abstention(s) ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la demande ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités de l'occupation du lieu ainsi que les dispositions établissant le retrait de cet usage ;
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention d'usage de la parcelle de bois et toutes pièces contractuelles afférentes.

5

❖ proposition texte // délibération CM../2025

Adhésion à la convention de participation à la prévoyance Territoria Mutuelle

Mr le Maire informe l'assemblée considérant :

Que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur devient obligatoire à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°2 du 29 mars 2022, donné mandat au CDG 60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique (avis favorable du 24 décembre 2024), qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas

obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'adhérer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- **D'opter** pour un niveau de garantie à 95 %.
- De **fixer** le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représentés par 10 voix POUR, \_\_\_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_\_\_ abstention(s)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance. ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du ... 2022;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 24 décembre 2024

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

6.

❖ proposition texte // délibération CM.. /2025

Plantation de haies

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de plantation de haies dans la continuité de notre engagement environnemental, celui-ci serait sur l'emprise de notre « chemin des potiers » sur une longueur de 600 mètres.

Arborer ce chemin serait également les prémices d'un projet de voie verte entre notre commune et la commune d'Aux Marais.

La consolidation de ce projet fait suite à un échange avec l'association « Chemin ruraux des Hauts de France » sur les possibilités d'obtention d'aide financière de la Région avec le dispositif « Nature en chemin ».

- Les devis de plantations sont greffés de coûts d'opération de relevé de cadastre nécessaire à la bonne implantation de nos limites, ceux-ci sont désormais éligible à 70% du montant HT

- Pour les plantations : une prise en charge à 90% sur l'achat des plants et fournitures en HTT, 50% sur la main d'œuvre

- Les critères d'éligibilité sont : avoir un projet de plantation sur l'emprise des chemins ruraux ou des voies communales et que ce dernier soit d'un budget de 1000 € minimum.

Monsieur le Maire propose de se baser sur les devis reçus pour déposer la demande de subvention auprès de la région.

Le montant des devis s'élève à 11268.27HT

La commission plénière qui s'est réunie le mardi 21 janvier à donner un avis favorable.

La commune cotise à l'association « Chemin ruraux des Hauts de France », elle peut donc être accompagnée dans le montage de ce projet et des différentes démarches auprès de la Région.

L'assemblée échange sur le choix des plantations qui pourront être retenues en prenant en compte les aléas du climat.

(Variation des essences d'arbres). Nous consulterons des personnes ayant les connaissances approfondies sur le sujet dès que nous aurons l'accord de subventions.

Il sera demandé à un géomètre de délimiter le chemin avant la réalisation des plantations.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité des membres présents et représentés par 10 voix POUR, \_\_\_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_\_\_ abstention(s)

- **ACCEPTÉ** le projet de plantation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la Région et de signer tous les documents en lien avec cette opération.

. Dossiers en cours ...//... questions écrites et orales

Monsieur le Maire informe sur le travail des Commissions et laisse alors la parole pour le rapport sur un dossier en charge ...

° = ° = ° = ° = ° = ° = °



...Georges



...Carole



...Thierry



Enfin, Monsieur le Maire ouvre la discussion, commente les divers points en instance, ou répond aux questions écrites et orales ...

la troisième .Le projet concerne la mise en place de 15 caméras .Si celle-ci est accordée,les subventions couvriront environ 75% du coût de l'investissement.

2 /Sujets concernant le prochain conseil municipal : Budget

Délibération Supression et création de postes administratifs

Délibération emprise des chemins communaux(inventaire)

Délibération Rifseep (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état)

Délibération servitude de passage suite aux constructions Appartage pour donner accès légalement à la voirie de la commune.

3 /Philippe Hennequin : La commune serait elle intéressée par le Label national «Villes et villages internet »

Qu'est-ce que le label national Territoires, villes et Villages Internet ?

La marque territoriale « Label National Territoires, Villes et Villages Internet » concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire. Ce label national prend la forme d'un panneau en entrée de ville avec 1 à 5 arobases (@) millésimé chaque année.

L'objectif serait de partager des informations entre communes et les bonnes pratiques.

Monsieur le maire contactera la commune de Frocourt qui a adhéré au label pour avoir un retour sur cette application.

vos agendas :



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à \_\_19\_\_ h \_\_15\_\_.